|  |  |
| --- | --- |
| cid:image001.png@01D94C33.A3730ED0 |  |

**PROGRAMME NATIONAL DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS 2023**

Depuis plusieurs années, le ministère de la Culture pilote le Programme national de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels dédié aux actions de numérisation, de diffusion et au développement de contenus culturels numériques accessibles par le plus grand nombre.

Résolument tourné vers les nouveaux usages et, dans un objectif de circulation et diffusion des œuvres artistiques et des contenus culturels, le Programme national de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV) vise à répondre aux fortes attentes des publics en matière d’accès à une offre riche et diversifiée, de développement du numérique éducatif et d’émergence de nouveaux services culturels en ligne.

A l’aune des rapides évolutions des pratiques et des usages culturels en ligne, le ministère de la Culture poursuit sa politique volontariste en matière de soutien au développement et à la diffusion de contenus culturels numériques et amplifie la mise en œuvre du programme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis 2019, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes pilote et met en œuvre ce dispositif à l’échelle de la région et souhaite, à ce titre, répondre aux enjeux fondamentaux de sauvegarde et de diffusion de contenus culturels, et accompagner ainsi la transformation numérique des acteurs des secteurs culturels.

**Cet appel à projets vise à accompagner et soutenir financièrement des projets permettant de développer l’offre culturelle en ligne et faire émerger de nouveaux usages numériques innovants sur l’ensemble des domaines du patrimoine et de la création, dès lors qu’ils visent à favoriser l’accès du plus grand nombre à la culture.**

Dans cette perspective, les projets mis en œuvre doivent prendre en compte le caractère interopérable des données, des enjeux d’innovation et des évolutions technologiques, des impératifs d’accessibilité et de transition écologique, en établissant des priorités en fonction des attentes et besoins des citoyens.

**Objectif**

L’ambition du dispositif est ainsi de soutenir **la numérisation ET la valorisation de contenus culturels, dans un objectif de structuration et de diffusion renforcée des données culturelles[[1]](#footnote-1).**

**Bénéficiaires**

L’appel à projets s’adresse aux acteurs publics et privés à but non lucratif :

* établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture ;
* collectivités territoriales ;
* associations ;
* universités ;
* établissements publics de coopération culturelle.

**Nature des projets**

Cet appel à projets concerne l’ensemble des champs culturels et typologies de contenus. Ainsi, tous les types de contenus culturels sont éligibles : fonds d’archives, films, photos, images, enregistrements sonores, cartes, livres, articles de presse, objets, captations de spectacles, modèles 3D de patrimoine historique, etc.

Les projets présentés devront être associés à - au moins - l’un des objectifs suivants :

* augmenter significativement l’offre de ressources culturelles numériques au sein d’un ensemble cohérent et de taille suffisante ;
* diffuser des contenus culturels et promouvoir une [consultation libre et ouverte](https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Innovation-numerique/Folder/Livrables-GT-Numerisation/Numerisation-et-valorisation-des-contenus-culturels-guide-ouverture-et-reutilisation-des-informations-publiques-numeriques-du-secteur-culturel) au plus grand nombre ;
* développer des outils numériques à visée éducative ;
* favoriser l’émergence de nouveaux services et usages culturels en ligne.

Sont éligibles les projets intégrant les aspects techniques de numérisation des contenus culturels et le développement des actions de diffusion :

**- les opérations de numérisation de contenus culturels :**

* contenus à numériser, soit la transformation d’un contenu d’un état non numérique à un format numérique ;
* contenus à renumériser, soit la renumérisation d’objets ou contenus déjà disponibles sous forme numérique et dont le format technique actuel ne permet pas la pleine réutilisation ni la conservation pérenne.

**- les actions permettant la diffusion et la mise à disposition des contenus numériques comme :**

* [l’indexation des contenus numériques](https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Innovation-numerique/Folder/Livrables-GT-Numerisation/Les-enjeux-des-metadonnees-et-des-standards) ;
* le développement d’outils de médiation numérique ;
* les opérations de « clairage des droits ».

**Critères**

Les projets proposés devront garantir la diffusion des contenus numérisés au travers d’un site web préalablement et clairement identifié dans le dossier de demande de financement et répondre, en outre, aux critères ci-dessous :

* être titulaire des droits de diffusion sous la forme numérique ;
* prévoir la [réutilisabilité des contenus](https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Innovation-numerique/Folder/Livrables-GT-Numerisation/Guide-de-bonnes-pratiques-en-matiere-de-propriete-litteraire-et-artistique);
* prévoir la [réutilisabilité des métadonnées et/ou informations associées](https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Innovation-numerique/Folder/Livrables-GT-Numerisation/Les-enjeux-des-metadonnees-et-des-standards).

Par ailleurs, l’instruction des projets tiendra compte de :

* la nature des contenus numérisés ;
* la médiation et les actions culturelles prévues ou potentielles ;
* l’intérêt technologique du projet ;
* l’intérêt du projet pour le développement économique de la filière ou de la structure et l’attractivité territoriale ;
* la mutualisation possible des contenus et des partenariats conclus ou envisagés ;
* l’usage collaboratif et participatifs des contenus et/ou du service.

**→ Mise en ligne des données**

Afin de garantir la publication opérationnelle des contenus, la DRAC ne refinance pas, dans le cadre du PNV, les structures n’ayant pas mis en ligne leurs ressources numérisées, au plus tard 2 ans après l’attribution de la subvention.

**→ Ouverture des données**

Avant toute opération de numérisation, il convient de distinguer les contenus qui relèvent du « Domaine public » et ceux protégés par le code de la propriété littéraire et artistique. En effet, les droits d’auteur patrimoniaux dont bénéficie chaque auteur s'éteignent, sauf cas particuliers, 70 ans après la mort de celui-ci. L’œuvre entre alors dans le Domaine public et devient librement réutilisable, y compris à des fins commerciales.
Pour en savoir plus, veuillez vous référer aux ressources consacrées : [Guide A - Ouverture et réutilisation des informations publiques numériques du secteur culturel](http://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Innovation-numerique/Folder/Livrables-GT-Numerisation/Guide-ouverture-et-reutilisation-des-informations-publiques-numeriques-du-secteur-culturel), chapitre II)

**→ Obligation des porteurs de projets**

Les porteurs de projets devront :

* indiquer le statut et le régime juridique applicable aux ressources à numériser, en précisant celles qui relèvent du Domaine public de celles soumises aux droits d'auteur ;
* rendre les ressources du Domaine public librement accessibles, téléchargeables et gratuitement réutilisables, y compris à des fins de réutilisation commerciales ;
* veiller à ce que l’opération de numérisation ne génère pas de nouveaux droits d’auteur.

**→ Versement dans les bases FranceArchives et Joconde**

L’attribution de la subvention liée au PNV implique :

* pour les services d’archives départementales et municipales, le signalement non-exclusif des métadonnées des collections numérisées sur le portail [FranceArchives](https://francearchives.gouv.fr/fr/about), dans le respect des conditions de participation au portail national et en lien avec ses responsables ;
* pour les établissements dotés de l’appellation « Musée de France », la mise en ligne prioritaire, non exclusive, des métadonnées et images sur la base nationale Joconde, dans le respect des termes de la [charte de participation](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Rendre-les-collections-accessibles-aux-publics/Assurer-la-diffusion-numerique-des-collections/Participer-a-Joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-France/Diffusion-sur-Joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-France/Charte-de-participation-a-la-base-joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-France-sur-POP-plateforme-ouverte-du-patrimoine) au catalogue collectif des collections des musées de France et en lien avec ses [responsables](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Rendre-les-collections-accessibles-aux-publics/Assurer-la-diffusion-numerique-des-collections/Participer-a-Joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-France/Diffusion-sur-Joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-France/Repartition-geographique-du-suivi-des-versements-des-musees-de-France-sur-Joconde).

**Modalités de financement**

La subvention allouée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet.

**Calendrier de l'appel à projets**

Date d'ouverture de l'appel à projets : **Avril 2023**
Date limite de dépôt du dossier de candidature : **10 Juillet 2023**
Date de communication des résultats : **Septembre 2023**

**Transmission du dossier de candidature**

Le dossier devra comporter :

Pour les associations :

* + le CERFA dûment rempli pour les associations ;
	+ le formulaire de demande ;
	+ une lettre de demande de subvention ;
	+ et un RIB.

Pour les collectivités et établissements publics :

* + le formulaire de demande ;
	+ une lettre de demande de subvention ;
	+ la délibération sollicitant la demande de subvention ;
	+ et un RIB.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la Direction régionale des affaires culturelles à l’adresse suivante :
<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Programme-de-numerisation-et-de-valorisation-des-contenus-culturels-PNV>

La demande est à envoyer,**par voie électronique à l'adresse suivante :** cinema.drac.ara@culture.gouv.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter :  Marion WOLF – marion.wolf@culture.gouv.fr

1. Guides pratiques relatifs à l’ouverture des données, la structuration des métadonnées et la numérisation 3D.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Ouvrir-et-diffuser-les-donnees-et-contenus-culturels-en-pratique> [↑](#footnote-ref-1)